

## **L'ÉCOLE DANS UN MONDE NUMÉRIQUE SCHULE IN EINER DIGITALEN**

Prise de position SER et LCH

**Les conditions nécessaires pour que les Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) apportent une plus-value pédagogique à l'école.**

L'école a le devoir de préparer ses élèves aux modes de vie et de travail actuels et futurs impliquant les technologies numériques. Une éducation publique solide avec les MITIC nécessite des ressources suffisantes, des adaptations, une coordination et un pilotage à tous les niveaux. La qualité des processus d'enseignement et d'apprentissage est capitale. Pour que les MITIC puissent soutenir et développer l'enseignement et les apprentissages, certaines conditions doivent être remplies.

Le SER et LCH exigent que les conditions suivantes soient remplies pour toutes les établissements de l'école obligatoire et du secondaire II, y compris pour les hautes écoles :

### **1) Des équipements adaptés et leur maintenance doivent être assurés.**

- La Confédération, les cantons et les communes sont tenues de construire, d'entretenir et de renouveler **une infrastructure technique** à la pointe du progrès dans les écoles publiques.
- La Confédération et la CDIP sont appelées à définir, mettre en œuvre et coordonner avec des mesures appropriées **des normes et des stratégies communes** pour l'infrastructure technique dans les écoles publiques.
- La Confédération, les cantons et les communes sont tenus de prévoir **leurs lignes budgétaires spécifiques** pour les technologies numériques, sans pour autant détériorer les conditions-cadres pédagogiques ou les conditions d'emploi pour les enseignant-e-s existantes. Les coûts d'équipement et d'utilisation ne doivent pas être répercutés sur les parents ou les enseignant-e-s. Les écoles publiques doivent bénéficier du financement nécessaire et ne doivent pas dépendre de sponsors externes.
- La Confédération, les cantons et les communes sont tenus de mettre en place **une assistance technique et pédagogique** et de promouvoir la formation des responsables de celles-ci.

### **2) De bonnes formations initiales et continues ainsi que des moyens d'enseignement innovants sont nécessaires.**

- Les enseignant-e-s ont besoin de suffisamment de temps et de ressources dans le cadre de leur mandat professionnel pour une formation initiale et continue adéquates et reconnues. Les technologies numériques n'ont de valeur ajoutée que si elles sont utilisées de manière ciblée et avec des approches pédagogiques appropriées, c'est pourquoi la formation des enseignant-e-s doit suivre l'évolution du numérique. Il va de soi qu'il faut d'abord privilégier la pédagogie par rapport à la technique.

- La Confédération et la CDIP coordonnent le développement commun et la mise à jour continue des **matériels d'enseignement et d'apprentissage numériques innovants**. Les enseignant-e-s sont impliqués en tant que partenaires utilisateurs dans le développement de ces matériels.

### **3) Une stratégie et un pilotage communs sont nécessaires à tous les niveaux.**

- La Confédération et la CDIP sont appelées à développer une solution commune pour **sécuriser l'accès au moyens d'enseignement et d'apprentissage numériques**, et pour les mettre en œuvre de manière coordonnée. Les données doivent être échangées et utilisées à des fins pédagogiques uniquement à l'exclusion de tout autre objectif commercial ou d'évaluation et de contrôle des enseignants. Ce faisant, une attention particulière doit être accordée à la sécurité des données, ce qui permet d'éliminer tout abus.
- Les instituts de formation (HEP, universités, ...) sont tenus de réaliser et de mettre en œuvre une stratégie commune pour **les formations initiales et continues des enseignant-e-s** et dans le domaine des MITIC.

### **4) La santé des élèves et des enseignant-e-s, ainsi que l'égalité des chances doivent être garanties**

- La Confédération, les cantons et les communes sont tenus de contribuer à l'élaboration de mesures visant à assurer **la santé des élèves et des enseignant-e-s, ainsi que l'égalité des chances**, lorsqu'ils travaillent avec les MITIC. L'utilisation des technologies numériques devrait être adaptée à l'âge et au développement des apprenant-e-s et ne pas nuire à la santé mentale, émotionnelle et physique des élèves et des enseignants.
- Les écoles sont tenues d'établir des règles concernant la communication et l'accessibilité. Cela inclut également le droit à l'indisponibilité en dehors des heures de travail.

### **5) La recherche et l'évaluation doivent être en lien avec la pratique et systématiquement organisées**

- En collaboration avec des chercheurs, la Confédération et la CDIP développent des stratégies **de suivi scientifique, de conseil et d'évaluation** dans le domaine des MITIC en classe.
- Pour être utilisables à bon escient, les besoins en éducation doivent être correctement pris en compte dans les projets de recherche. Les résultats doivent être accessibles pour les praticien-ne-s et les responsables de la politique éducative et être communiqués de manière compréhensible.